

COMMUNE DE VILLERS SUR PORT
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 Janvier 2026

Date de convocation, le 21 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LAURENT Maire.

Présents : ARMAND Arnaud, BIGEY Johan, DEXET Philippe, LAURENT Thierry, RAMOS PINTO Sylvie, ROUSSEL Pierre, DURGET Gérard, SERRALHEIRO Aude, ROLLER Monika

Absents excusés : MARGUIER Pauline donne procuration à Thierry LAURENT

Secrétaire de séance : SERRALHEIRO Aude

Approbation du PV de la séance du 02 Décembre 2025

Délibération 01/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE VOIRIE

Afin de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la commune pour la sécurité du tous, le conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter auprès de l'état, du Conseil Départemental une subvention.

Délibération 02/2026 : PARTICIPATION PREVOYANCE SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30/09/2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 04 décembre 2025

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 40€ mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce dossier.

Délibération 03/2026 : SUBVENTIONS BORDURES DE TROTTOIRS ET AIDE DEPARTEMENTALE

Afin d'aménager diverses zones pour la sécurité de tous les habitants du village, le conseil Municipal autorise Mr le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des « Bordures de Trottoirs » et une au titre de l'aide Départementales relatives à la circulation routière.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Délibération 04/2026 : TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire présente que les travaux de voirie envisagés ont pour objectif d'améliorer l'état de la chaussée, la sécurité des usagers et la durabilité de l'infrastructure. La mise en œuvre d'un enduit de finition permettra de protéger la couche de roulement, d'améliorer l'adhérence et d'assurer une finition homogène et esthétique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 31325.25€ HT soit 37590.30€ TTC€ et d'arrêter les modalités de financement
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 6265€ soit 20%
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DETR .20% : 6265€
 - subvention Département 20% = 6265€
 - subvention Region : 20% 6265€
 - autofinancement : 40% : 12530 €

de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
ont signé au registre tous les membres présents,

Délibération 05/2026 : CONVENTION CADRE UNIQUE CDG70

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendrent un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

Le rapport du maire, étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Le Maire ou son délégué à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Questions diverses